



Labellisation du ministère
de la Justice 2024-2027

Direction interrégionale des services pénitentiaires
De Lyon

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marchés de travaux relatifs à la rénovation
énergétique des logements de fonction au Centre
Pénitentiaire de Aiton (73)**

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 09 juillet 2026 à 12:00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE ALPES
Département des Affaires immobilières de Lyon
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique des logements de fonction au Centre Pénitentiaire de Aiton (73)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire	8
6.1.1 - Sous-traitance	10
6.2 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique des logements de fonction au Centre Pénitentiaire de Aiton (73)

Les marchés de travaux concernent une maison individuelle, deux groupes de deux maisons jumelées à réhabiliter.

Ils comprennent principalement le changement de menuiseries extérieures, les travaux d'isolation extérieure, de ventilation, de chauffage par pompes à chaleur.

Lieu(x) d'exécution :

A proximité immédiate du Centre pénitentiaire de Aiton, 370 Allée des Etangs 73220 Aiton

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Bardage - Zinguerie
02	Façade Isolation extérieure
03	Menuiseries extérieures PVC
04	Doublage Menuiseries intérieures Peinture
05	Electricité Courants forts et faibles
06	Chauffage Ventilation
07	Maçonnerie VRD
08	Portail

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45262650-2	Travaux de bardage
02	45321000-3	Travaux d'isolation thermique
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
04	45442100-8	Travaux de peinture
04	45410000-4	Travaux de plâtrerie
05	45311200-2	Travaux d'installations électriques
06	45331210-1	Travaux d'installation de ventilation
06	45232141-2	Installations de chauffage
06	45330000-9	Travaux de plomberie
07	45262522-6	Travaux de maçonnerie
08	45421148-3	Installation de portails

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour réaliser cette opération, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à des entreprises ayant des compétences en Bardage Zinguerie, Isolation extérieure, Menuiseries extérieures, Electricité, Plomberie, CVC, Doublage Plâtrerie Peinture Menuiserie intérieure, Serrurerie, Maçonnerie, VRD,

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre seront assurées par le groupement de maîtrise d'œuvre IMPACT ARCHITECTURE SARL Hélène GRILLET - contact@grillet.archi

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

La mission de contrôleur technique sera assurée par ALPES CONTROLES, M. CLEMENT Mathieu, ctc.albertville@alpes-controles.fr

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par M. LAGUNA Felis, du bureau SOCOTEC 73000 CHAMBERY, felis.laguna@socotec.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

EDIFLEX :

Le titulaire s'engage à déposer ses factures (ainsi que celles de ses sous-traitants) sur la plateforme de traitement de la facturation EDIFLEX qui intègre les décomptes dans le « portail de facturation » de l'Etat CHORUS PRO. A cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Gestion des documents:

" Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision de la personne adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruit par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. "

Sécurité Pénitentiaire:

A titre de rappel l'article 434-35 du code pénal dispose " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus "

Intervention sur site:

Les candidats seront réputés informés des conditions particulières à leur intervention en intérieur d'établissement pénitentiaire en activité. Ils se conforment à toutes injonctions du directeur de l'établissement ou du personnel pénitentiaire concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les plans
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique
- l'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à

partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Transmission des documents confidentiels:

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat, le téléchargement s'effectue sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) peut contenir un dossier crypté dans lequel se trouve des plans et/ou d'autres documents protégés.

Ces éléments cryptés seront accessibles aux candidats sur demande via la plateforme PLACE. Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité rempli et signé au nom du candidat.

A réception, l'acheteur transmettra au candidat le code de décryptage des plans, ainsi que "Zed! FREE" qui est une solution gratuite pour pouvoir ouvrir les "conteneurs chiffrés .zed", à télécharger sur <https://www.primx.eu/fr/zed-free/>. Ce code est personnel, il ne pourra en aucun cas être diffusé à un tiers.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature ou formulaire DC1 sur le site www.budget.gouv.fr/daj/formulaires	Non
KBIS document officiel attestant de l'existence juridique d'une entreprise	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Liste des principales prestations similaires (Site occupé) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des mesures de gestion des clauses sociales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
QUALIBAT (Accès nomenclature - https://www.qualibat.com/maitre-douvrage/nomenclature/recherche/)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes	Oui

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat - Méthodes mises en œuvre pour la préparation et l'organisation du chantier, la réception du chantier et les interventions relevant de la garantie de parfait achèvement - Programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, des tâches unitaires composant son intervention. - Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat avec la garantie applicative. - Note d'organisation que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : - Désignation et organigramme du personnel pressenti sur l'opération avec indication des qualifications professionnelles, formations, expériences et références. Le candidat devra indiquer leurs temps de présence hebdomadaire sur le chantier en heures et fournir l'organigramme - Moyens matériels mobilisables	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La note environnementale présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour : - L'approvisionnement et le transport des matériaux et produits, - Les caractéristiques environnementales des matériaux et produits, - La gestion des déchets et de la propreté du chantier.	Non
Le carnet de plans et de détails de principe	Non
Engagement de confidentialité à compléter	Non

6.1.1 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Visites sur site

Les travaux se déroulant hors enceinte pénitentiaire, une visite des logements peut être envisagée sur demande auprès du conducteur d'opérations : didier.reynaud@justice.fr, qui centralisera l'ensemble des demandes.

La visite concernera les espaces extérieurs, au vu du nombre de lot, et de l'occupation des logements.

Sans engagement, il pourrait être organisé, selon les disponibilités des occupants et pour les lots véritablement impliqués par les travaux intérieurs, la visite d'un logement des maisons jumelées (qui sont tous similaires) et de la maison individuelle.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier uniquement. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES AUVERGNE
Département des Affaires Immobilières
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON
- Horaire d'ouverture de la DISP => 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

L'acte d'engagement AE devrait être intitulé : AE_Lot-01,...AE_Lot-02,etc... et la décomposition du prix global et forfaitaire : DPGF_Lot-01,...DPGF_Lot-02,...etc..., et ainsi de suite.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour l'ensemble des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Moyens techniques et humains affectés au chantier	10.0
2.2-Méthodologie d'exécution	15.0
2.3-Qualité des matériaux	15.0
2.4-Calendrier prévisionnel d'exécution et respect du planning	10.0
3-Qualité environnementale	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

2. Le critère valeur technique sera pondéré à 50 points d'après les sous critères suivants :

Sous critère 1 Moyens techniques et humains affectés au chantier : sur 10 points

2.1.1 Aucunes indications ou moyens jugés non conformes : 0 point

2.1.2 Jugés conformes aux travaux réaliser : 5 points

2.1.3 Jugés conforme aux travaux à réaliser et comprenant des précisions sur l'organigramme es intervenants et de l'encadrement, les références des intervenants, de la sous-traitance, des moyens techniques : sur 10 points

Sous critère 2 : Méthodologie d'intervention en logements occupés : sur 15 points

2.2.1 Aucun élément fourni : 0 point

2.2.2 Note méthodologie généraliste fournie : 2 points

2.2.3 Indique la méthodologie mise en œuvre pour le respect des conditions d'interventions en logements privatifs, occupés, et des délais, fourni un planning détaillé de son intervention : selon la qualité de la méthodologie proposée la note attribuée sera comprise entre 3 et 15 points

Sous critère 3 Qualité des matériaux utilisés : sur 15 points

2.3.1 Aucunes indications : 0 point

2.3.2 Fourni les fiches produits et/ou matériaux utilisés : 5 points

2.3.3 Descriptif de la plupart des produits et matériaux proposés de qualités répondant aux contraintes techniques du CCTP : Selon la qualité et la complétude de la notice proposée, la note attribuée sera comprise entre 6 et 10 points

2.3.4 Notice descriptive de la plupart des produits et matériaux proposés de qualités supérieures à celles demandées : Selon la qualité et la complétude de la notice proposée, la note attribuée sera comprise entre 11 et 15 points

Sous critère 4 : Calendrier prévisionnel d'exécution et respect du planning : sur 10 points

2.4.1 Aucun éléments fourni ou informations non cohérentes avec le délai et/ou le phasage : sur 0 points

2.4.2 Indique les moyens mis en œuvre pour le respect des délais et/ou le phasage : sur 5 points

2.4.3 Indique la méthodologie mise en œuvre pour le respect des délais et fourni un planning détaillé de son intervention : sur 10 points

3. Le critère Qualité environnementale, s'entend par toutes actions, moyens mis en œuvre par le soumissionnaire sur 10 points d'après le barème suivant :

3.1 Aucun élément fourni : 0 point

3.2 Propose des actions généralistes non affectées au chantier : 5 points

3.3 Présentation d'actions concrètes spécifiques au chantier (véhicules propres, éco conduites, gestion des nuisances, déplacements, traitement des déchets de chantier, protection de l'environnement, protection des existants, réduction des déchets à la source) : 10 points.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix du maitre d'ouvrage, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments. Les conditions de négociation se dérouleront au libre choix du maitre d'ouvrage qui se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats susceptibles de voir leurs offres retenues.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr